

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	25.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Anlegerinnen- und Anlegerschutz
Akteure	Noser, Ruedi (fdp/plr, ZH) SR/CE
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1989 - 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Anlegerinnen- und Anlegerschutz, 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 25.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Borsen	1

Abkürzungsverzeichnis

FIDLEG Finanzdienstleistungsgesetz
FINIG Finanzinstitutsgesetz

LSFin loi sur les services financiers
LEFin Loi fédérale sur les établissements financiers

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Borsen

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 07.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Les lois sur les services financiers (LSFin) et sur les tablissements financiers (LEFin) visent trois objectifs: concrtisation de la protection des clients, tablissement de conditions-cadres de concurrence et renforcement de la comptitivit de la place financire. Aprs des discussions  la chambre des cantons puis  la chambre du peuple, la balle est revenue dans le camp des snateurs. Ainsi, ils ont encore allg le fardeau rglementaire pour les fournisseurs de services financiers. Premirement, ils ont rduit la responsabilit des banquiers lors de l'information des risques de placement. En effet, ils ont dcid que la responsabilit des banquiers n'tait plus engage si toute la diligence requise avait t observe lors de l'information du client. Deuximement, les snateurs ont maintenu les amendes  100'000 francs en cas de fausses informations. Troisimement, le Conseil des Etats est revenu sur une dcision du Conseil national concernant le dmarchage. Une rvocation du contrat, lors d'un dmarchage  domicile ou par tlphone, sera  nouveau possible. Christian Levrat (ps, FR) a soulign l'importance de cet article pour le droit des consommateurs. Quatrimement, les sanctions prvues contre les organismes de crdit ont t maintenues. Ruedi Noser (plr, ZH) a prvenu que ces sanctions freineraient l'arrive de nouveaux acteurs sur le march des crdits mais cet argument n'a pas suffisamment pes dans la balance. Cinquimement, concernant les feuilles d'information, elles devront tre fournies uniquement lors d'une recommandation personnelle du produit. Et finalement, les fournisseurs de services financiers devraient devoir publier des prospectus d'information uniquement pour les produits destins  plus de 500 investisseurs et d'une valeur annuelle suprieure  8 millions de francs. Le dossier repart  la chambre du peuple.¹

1) BO CE, 2018, pp.130; NZZ, 8.3.18